

Questions au Feuilleton

	Î.P.-É.	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
1967-1968	—	1,650	—	1,300	10,186	2,200	—	1,200	11,000
1968-1969	—	500	—	—	25,000	1,300	40,000	16,055	3,000
1969-1970	—	1,900	4,450	6,850	26,315	4,500	44,600	10,945	7,500
1970-1971	—	4,950	735	26,200	33,684	29,150	72,350	12,500	30,770
1971-1972	—	8,345	3,895	27,200	52,667	26,376	74,900	77,065	40,200
1972-1973	3,561	8,881	98,564	282,000	348,700	32,000	495,814	535,971	57,200
1973-1974	3,600	71,703	131,591	882,035	566,365	32,000	673,485	786,002	332,938
1974-1975	3,600	146,847	84,998	897,031	875,627	93,820	1,086,988	683,495	643,722
1975-1976	3,600	146,847	93,824	941,018	1,134,421	389,057	1,137,430	422,452	330,595
1976-1977	3,600	146,847	91,745	819,341	1,167,368	384,264	1,137,430	506,547	402,834
1977-1978	3,600	158,193	93,978	253,914	1,197,637	389,414	1,137,430	556,516	458,643
1978-1979	3,600	164,847	118,106	617,497	1,239,080	421,162	1,137,430	515,203	477,345
1979-1980	3,600	155,124	89,183	623,574	1,323,831	448,978	1,229,181	543,907	551,793

Liste B

Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Financement des activités culturelles et artistiques des Indiens par province—1964-1965 à 1979-1980—Montants par habitant (dollars)

	Î.P.-É.	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
1964-1965	—	—	—	—	.10	—	—	—	—
1965-1966	—	.03	—	.14	.13	—	—	.07	.02
1966-1967	—	.03	—	.88	.13	.12	—	.01	.02
1967-1968	—	.38	—	.05	.19	.06	—	.04	.24
1968-1969	—	.11	—	—	.47	.03	1.18	.58	.06
1969-1970	—	.41	1.03	.25	.48	.13	1.27	.38	.15
1970-1971	—	1.06	.16	.94	.60	.81	1.99	.42	.63
1971-1972	—	1.74	.85	.95	.93	.71	1.99	2.56	.81
1972-1973	7.79	1.81	21.11	9.64	6.03	.84	12.68	17.38	1.13
1973-1974	7.77	14.38	27.86	30.02	9.53	.81	16.78	24.73	6.53
1974-1975	7.94	28.51	17.40	29.88	14.45	2.33	26.52	20.97	12.42
1975-1976	7.80	27.96	18.79	30.71	18.40	9.44	26.81	12.59	6.27
1976-1977	7.70	27.37	18.13	26.36	18.47	9.08	26.25	14.77	7.49
1977-1978	7.43	28.83	18.34	8.02	18.54	8.98	25.33	15.76	8.37
1978-1979	7.08	29.30	22.47	19.16	18.78	9.43	24.62	14.19	8.57
1979-1980	7.08	27.57	16.96	19.35	20.06	10.05	26.61	14.98	9.91

GROS CACOUNA—LE FLEUVE SAINT-LAURENT

Question n° 1430—M. Crosby:

1. Le gouvernement ou le Conseil des ports nationaux ont-ils pris des engagements en ce qui concerne la mise en valeur de Gros-Cacouna sur le fleuve Saint-Laurent et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Le gouvernement ou le Conseil des ports nationaux ont-ils fait des propositions pour que Gros-Cacouna devienne un terminus ou un port réservé au transbordement de produits pétroliers, de gaz naturel ou de produits en vrac?

3. Quel contrôle le gouvernement exerce-t-il, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme, sur la mise en exploitation de Gros-Cacouna et qui est propriétaire des installations actuelles?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Un terminus général de chargement est en construction à Gros Cacouna. Les installations de chargement du terminus seront ouvertes à l'année et pourront être utilisées par les industries locales et régionales. Le dragage de l'aire du mouillage et du bassin d'évitage ainsi que la construction du quai et de l'aire d'entreposage sont terminés. Un hangar de 25,000 pieds carrés est en construction et devrait être terminé d'ici décembre 1980. Transports Canada s'occupera de l'administration de ces installations après l'acceptation du certificat d'achèvement. Les installations appartiennent à l'État et le ministère des Travaux Publics est chargé de la réalisation du projet.

2. A la suite d'une proposition faite par la société Misener Holdings Ltd., pour construire un terminus en eau profonde pour vracs secs à Gros Cacouna, Transports Canada, la société Misener Holdings Ltd, Havre Champlain Inc. et le gouverne-

ment provincial ont conclu une entente et ont passé des baux le 31 janvier 1980. Misener Holdings Ltd et Havre Champlain Inc., ont proposé un programme de mise en œuvre en trois phases pour la construction d'un terminus pour vracs secs. Un plan conceptuel doit être terminé et présenté à Transports Canada dans les 12 mois de l'exécution du contrat. Dans le but d'une signature d'un bail avec la province de Québec, la Phase III a été divisée et est maintenant désignée comme Phase III et Phase IV. Le port de Gros Cacouna compte parmi les ports de la région des Maritimes et du Bas Saint-Laurent examinés par les sociétés Trans-Canada Pipeline et Petro-Canada en vue de la construction d'un terminus pour le gaz naturel liquéfié. Le projet est encore à l'étude par ces deux sociétés.

3. Le gouvernement du Canada, en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada et de la loi sur les ports et jetées de l'État, exerce le contrôle sur la mise en exploitation de Gros Cacouna. Conformément aux décrets du conseil n° AC 644 du 5 avril 1966 et n° 1852 du 27 juin 1979, les terrains et les lots recouverts d'eau ont été cédés à l'État par le gouvernement du Québec et ce dernier a autorisé le gouvernement fédéral à louer les terrains et les lots recouverts d'eau à Misener Holdings Ltd et Havre Champlain Inc. Le gouvernement fédéral loue également à Misener Holdings Ltd et Havre Champlain Inc., certains terrains et lots recouverts d'eau appartenant à l'État pour l'exécution de ce projet et il s'est engagé à draguer le chenal d'approche et le bassin d'évitage jusqu'à une profondeur de 40 pieds. Le coût du dragage, estimé à 6,9 millions de dollars sera remboursé par la société au cours d'une période de quelques années.